

# CAISSE DE SECURITE SOCIALE

## Règlement Intérieur d'action sociale

---

2020

**Aides financières individuelles et collectives**

# SOMMAIRE

Introduction.....	2
I. Organisation de la Commission des Politiques d'Action Sociale.....	3
A. Conditions générales et fonctionnement de la commission.....	3
B. Délégations à la Directrice.....	5
II. Travail social et accompagnement individuel .....	7
A. Les différentes offres de services.....	7
B. Les aides financières individuelles.....	10
III. Politiques sociales et du développement social du territoire : les aides aux partenaires .....	13
A. La petite enfance .....	14
B. Le temps libre des enfants et des jeunes.....	16
C. Développement de l'animation de la vie sociale .....	18
D. Le soutien à la parentalité.....	20
E. L'Accompagnement des acteurs de la prévention.....	22

## Introduction

La caisse de sécurité sociale de Mayotte est un organisme multi branche de droit privé, chargé d'une mission de service public. Elle recouvre les cotisations sociales et verse les prestations sociales sur le territoire de Mayotte. Conformément à l'Article 32 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015, la branche famille a été intégrée la caisse de sécurité sociale de Mayotte le 1<sup>er</sup> janvier 2015. A partir de cette date, cette dernière gère ainsi les 5 branches de la Sécurité sociale :

- la branche maladie;
- la branche famille;
- la branche accidents du travail et maladies professionnelles ;
- la branche retraite.
- La branche recouvrement

Forte de ce caractère multibranche, la CSSM met donc en œuvre l'action sociale des 3 branches prestataires. Le présent règlement Intérieur retrace les modalités d'intervention de la CSM au titre de son action sociale sur les 3 domaines que sont la famille, l'accompagnement de l'avancée en âge, la santé.

La politique d'action sociale de la CSSM a deux objectifs principaux :

1. Anticiper les besoins des familles, garantir leur information sur l'accès à leurs droits tout en les accompagnants dans certains événements de la vie.
2. Accompagner le développement social équilibré de l'offre de services et d'équipements sur le territoire de Mayotte.

Le présent règlement intérieur, adopté par la Commission des Politiques d'Action Sociale de la CSSM, précise les modalités d'application et de versement des aides individuelles comme collectives.

Cette politique vise à accompagner les personnes les plus fragiles en situation de précarité, d'une part, et créer les équipements nécessaires pour le développement social du territoire afin de lutter contre l'exclusion sociale, d'autre part.

# I. Organisation de la Commission des Politiques d'Action Sociale

## A. Conditions générales et fonctionnement de la commission

La Commission des politiques d'action sociale est l'instance émanant du Conseil de la CSSM chargée de fixer les orientations de l'action sociale de la caisse et de statuer sur l'octroi des aides financières.

### ➤ Fréquence :

Cette commission se réunit une fois par mois. La convocation est adressée aux conseillers 15 jours avant la commission.

Les dossiers à l'ordre du jour de la commission font l'objet d'un envoi préalable aux conseillers, 5 jours avant la date fixée de la commission.

### ➤ Composition de la commission :

- ✓ 10 conseillers
- ✓ La directrice de la CSSM ou son représentant
- ✓ La responsable du Pôle Action Sociale ou son représentant et une chargée de développement du territoire
- ✓ La référente technique en charge de la commission.

### *a. Délibérations*

Le quorum est atteint à partir de la présence effective de 6 conseillers. Les décisions sont prises à la majorité des conseillers présents sur la base des synthèses des dossiers exposées en séance.

### ➤ Suivi budgétaire et conditions générales:

Au cours de la commission, le suivi budgétaire des aides accordées est communiqué aux conseillers.

Les aides sont attribuées dans la limite des enveloppes inscrites au budget d'action sociale.

### *b. Procès-Verbal*

Le procès-verbal (PV) de la commission, après validation de la Direction, est transmis à l'ensemble des présents de la séance par mail pour validation dans les 3 jours ouvrés suivant la commission. En l'absence d'observation, la CSSM considère que le PV est validé et elle peut procéder à sa transmission à la Mission Nationale de Contrôle (MNC) pour contrôle de légalité. En cas de demande d'information complémentaire au PV, l'information est transmise aux conseillers. Après validation, le PV est envoyé à tous les membres de la CPAS. La validation des PV au niveau des applicatifs donne lieu à l'établissement des conventions de financement en faveur des partenaires.

*c. Notification des décisions des aides collectives*

Elle intervient après validation du procès-verbal par la MNC. Elle donne lieu, le cas échéant, à l'envoi des conventions de financement aux partenaires.

En cas de demande complémentaire effectuée par la MNC, les conseillers membres de la CPAS sont informés de la réponse envoyée par la CSSM à la MNC.

## B. Délégations à la Directrice

Par décision de la Commission des Politiques d'Action Sociale, la directrice de la CSSM dispose d'une délégation pour tous les dossiers de demande d'aide financière individuelle.

Les aides financières techniques sont attribuées sur présentation de devis et versées directement aux fournisseurs sur présentation de factures.

### **a. les bénéficiaires d'aide financière individuelle**

Sous réserve de dispositions spécifiques aux différentes interventions, et de leurs conditions de ressources, peuvent bénéficier du présent règlement les familles ou personnes relevant du régime de la sécurité sociale de Mayotte, percevant ou susceptibles de percevoir (*demande de prestation enregistrée*) une prestation légale<sup>1</sup> auprès de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte.

### **b. Taux de prise en charge selon le quotient familial**

Pour décider d'une attribution d'aide financière, les conditions de ressources s'apprécient par référence au quotient familial calculé comme suit :

$Q.F = \frac{1/12\text{eme Revenu imposable de l'année (-abattements sociaux) + prestations sociales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$

Nombre de parts

Taux de prise en charge selon les ressources :

Quotient familial *	Taux de prise en charge
Moins de 434 €	100 %
454€	90 %
474€	80 %
494€	70 %
514 €	60 %
534€	50 %
554€	40 %
574€	30 %
594 €	20 %
614	10 %
Plus de 634€	0

<sup>1</sup> Maladie, Vieillesse, famille

***c. Nombre de parts.***

Pour déterminer le quotient familial, le calcul du nombre de parts est fonction du nombre d'enfants à charge. Il répond aux règles suivantes

- ✓ 2 parts pour les parents ou pour une personne isolée
- ✓ ½ part par enfant à charge (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et les suivants)
- ✓ 1 part pour le 3<sup>ème</sup> enfant uniquement
- ✓ 0.5 part par enfant bénéficiaire d'AEEH mensuelle

## I. II. Travail social et accompagnement individuel

Dans sa politique de soutien aux familles, la CSSM développe différentes offres de services en matière d'action sociale afin de répondre aux besoins de ses ressortissants. Elle dispose d'une équipe de travailleurs sociaux dont le rôle est d'évaluer la situation de l'utilisateur pour déterminer quel plan d'action mettre en place pour répondre à leur problématique. Selon la situation de la personne, le travailleur social mettra en place :

1. Un accompagnement social au travers des offres de services
2. Une orientation vers les partenaires adéquats
3. Une aide financière ponctuelle soumise aux conditions des ressources du foyer.

Les aides individuelles de la CSSM s'adressent à un public spécifique à savoir toutes personnes bénéficiaires d'une prestation maladie, familiale ou vieillesse, sous conditions de ressources (cf taux de prise en charge selon QF p4) . De ce fait, l'offre de service doit être construite à l'attention de ce public. En effet, l'objectif est de répondre aux besoins des personnes confrontées à des problématiques de santé, de l'avancée en âge, des événements familiaux ou des difficultés financières ponctuelles.

### A. Les différentes offres de services

#### *a. Offre de service « Aide au retour et maintien à domicile »*

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes en risque de perte d'autonomie, la Ccsm a mis en place deux dispositifs : l'aide à domicile suite à la sortie d'hospitalisation et le maintien à domicile afin de préserver l'autonomie des personnes âgées.

#### Objectif

L'aide au retour à domicile après hospitalisation est une intervention à domicile sur 3 mois dans l'objectif de favoriser le retour à domicile et éviter les ré hospitalisations pour des raisons socio-économiques. Le travailleur social veillera à évaluer les conditions de vie de la personne, les droits, l'aménagement face à son état de santé.

#### Publics visés

- Les assurés sociaux hospitalisés pendant plus de 30 jours ou de retour d'Evacuation sanitaire.
- Les personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiant d'une prestation vieillesse et relevant du GIR 5 ou 6.

#### Nature de l'aide

- Aide à domicile servie par un prestataire de service conventionné du lundi au samedi.



- La durée d'intervention est fixée à 3 mois, suivie d'une évaluation sociale du travailleur social.

### ***b. Offre de service « Amélioration et adaptation de logement »***

A travers sa politique de prévention contre le mal-logement, la Ccssm accompagne les familles vulnérables avec des faibles revenus afin qu'elles puissent améliorer les conditions matérielles leur lieu de vie. En outre, le passage à la retraite engendre une perte de revenu. Or, l'avancée en âge nécessite une réelle action de prévention. La Ccssm s'inscrit dans cette action de prévention en investissant sur l'amélioration et ou l'adaptation du logement.

#### Objectifs

- Permettre aux familles de réaliser des travaux en vue d'améliorer les conditions de logement de leur résidence principale,
- Permettre aux familles d'accéder à un logement décent par la prise en charge de tout ou partie du paiement de la caution et/ou du 1<sup>er</sup> mois de loyer,
- Aider les familles aux ressources modestes à acquérir des équipements ménagers et mobiliers, afin d'améliorer leur cadre de vie,
- Améliorer les conditions de vie dans le cadre du retour à domicile après hospitalisation,
- Favoriser l'adaptation du logement dans le cadre de l'avancée en âge,

#### Publics visés

- Les bénéficiaires d'une prestation familiale
- Les assurés sociaux
- Les personnes âgées bénéficiant d'une prestation vieillesse versée par la Ccssm

#### Nature de l'aide

Une aide financière individuelle : cette aide est versée directement à un prestataire conventionné ou au tiers propriétaire.

### ***c. Offre de service « prévention de la perte d'emploi »***

Dans le cadre de sa mission de prévention, la Ccssm accompagne les personnes qui sont en arrêt maladie de plus de 3 mois. L'objectif de l'intervention est de veiller à ce que la personne reprenne son activité professionnelle dans les meilleures conditions à la suite de cette période d'arrêt maladie. Le travailleur social de la Ccssm, en partenariat avec d'autres acteurs comme l'employeur et même l'usager, peuvent réfléchir à diverses solutions telles qu'une adaptation du poste de travail ou une reconversion professionnelle.

#### Objectifs

- Prévenir les risques de perte d'emploi pour des raisons de santé,
- Accompagner les assurés dans l'élaboration de leur projet professionnel en cas de réorientation professionnelle,
- Faciliter l'accès à la formation des assurés en situation de handicap qui sont en risque de perte d'emploi pour des raisons de santé,

## Publics visés

Cette aide est destinée aux assurés sociaux affiliés du régime général étant en arrêt maladie longue durée qui se trouvent en situation de perte ou de risque de perte d'emploi :

- Les assurés en arrêt maladie de plus 90 jours
- Les assurés titulaires d'une pension d'invalidité
- Les assurés victimes d'accident de travail

## Nature de l'aide

- Aide financière pour compenser la perte salariale et/ou en attente des revenus de substitution,
- Aide technique par l'adaptation du poste selon les besoins de l'assuré en complément de la participation de l'AGEFIPH ,
- Aide destinée à l'assuré en stage pour une réadaptation et rééducation professionnelle pour une durée de 3 mois renouvelable,

## Conditions et modalités d'attribution

L'assuré doit être en activité professionnelle au moment de l'arrêt maladie et avoir un contrat de travail en cours de validité lors de la demande d'aide.

Il peut également être en phase de reprise d'activité avec un besoin d'aides (aménagement de poste...). Il doit alors exercer son activité dans le secteur privé. Il doit être indemnisé au titre de la maladie (indemnité journalière), d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail.

### ***d. Offre de service dans le cadre d'une évacuation sanitaire***

Mayotte est un département insulaire avec un plateau technique insuffisant pour effectuer l'ensemble des soins nécessaires à la population. De ce fait des patients sont amenés à se soigner hors du département pour certaines pathologies.

Une évacuation sanitaire étant une situation de rupture aux conséquences multiples, il nécessite un accompagnement sur le plan professionnel, financier et familial, dans le cadre d'un parcours coordonnés entre les différents acteurs de ce dispositif.

## Objectif

Le développement de cette offre de service vise à soutenir moralement ou financièrement la famille afin qu'elle puisse faire face aux différentes étapes dans ce parcours difficile.

## Public Visé

Les assurés ou ayants droit relevant de la CSSM et qui ouvrent droit aux prestations en nature de l'Assurance Maladie.

Nature de l'aide

Elle prend la forme d'une aide financière individuelle.

## B. Les aides financières individuelles

Afin de compléter son offre de services à destination de ses publics, l'action sociale dispose d'autres leviers comme les aides financières individuelles. Il s'agit d'aides ponctuelles qui contribuent à l'accompagnement des usagers confrontés à des difficultés de santé, à un événement de la vie impactant leur situation financière comme le passage à la retraite, ou encore des difficultés d'accès aux soins...

La prise en charge administrative de cure thermale et facturation est prise en charge par le risque maladie et, sous conditions de ressources, les frais de transport et d'hébergement par l'action sociale. Cette aide doit être octroyée sur présentation du volet 3 du formulaire de prise en charge ainsi que les justificatifs de transport. La durée d'une cure thermale est fixée à 18 jours de traitements effectifs.

La prise en charge d'une aide financière affectée au transport funéraire, et frais de décès d'un assuré les conditions d'attributions relative à l'assuré décédé :

- 1- Condition relative à l'assuré décédé
  - Etre affilié à l'assurance maladie de la CSSM le jour du décès
  
- 2- Qui peut bénéficier de ces aides (liées au décès d'un proche)
  - Toute personne, qu'elle ait ou non un lien de parenté avec le défunt, qui était, au jour du décès, à sa charge effective
  - Au conjoint survivant ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité
  - Aux descendants
  - Aux ascendants

La prestation est versée à un seul bénéficiaire. Il ne peut donc y avoir qu'une seule demande pour un assuré décédé.

Dans le champ du handicap, la caisse de sécurité sociale peut être sollicitée pour une aide individuelle dès lors que toutes les autres aides du droit commun ont été mobilisées auprès de la MDPH.

<b>Aides financières à caractère social/Maladie</b>		
1	Aide financière à caractère social affectée au logement	2 100€
2	Aide financière à caractère social affectée aux besoins alimentaires et vestimentaires	500€
3	Aide financière d'attente de revenus de substitution	1 500€
4	Aide financière à caractère social, palliant l'absence brutale de revenus (accident de travail)	1 500€
5	Bilan de compétence et action d'orientation professionnelle * <sup>2</sup>	1500€
6	Aide au logement handicap (1 fois tous les 10 ans) *	13 000€
7	Aides à la déambulation et au transport handicap (fauteuil une fois tous les 5 ans, aménagement de véhicule)	15 000€
8	Aides ménagères handicap*	13 000€
9	Aides ménagères pour les patients en sortie d'hospitalisation (ARDH) 3 mois	13 000€
10	Secours exceptionnel /Accompagnement social Evasan	1 000€
12	Aides financières dans le cadre d'une cure Thermale 1 fois /an hébergement et transport.	Forfait 80€ /nuité Transport sur présentation de facture du billet d'avion
<b>Aides financières<sup>3</sup> en faveur de l'accès aux soins</b>		
1	Aide financière individuelle optique	350€
2	Aide financière individuelle dentaire hors orthodontie	1500€/an
3	Aide financière individuelle dentaire orthodontie	1 400 €
4	Aide financière individuelle pharmacie et LPP (y compris fournitures et accessoires hors LPP) :	2 000 €
5	Aide financière individuelle hospitalisation (forfait journalier...)	2 000€
6	Aide financière pour Appareil auditif	2000€
7	Aide financière à caractère social affectée au transport funéraire	1 500€
8	Aide liée aux frais de décès d'un assuré	500 €
9	Produits et actes non remboursables pour les assurés en sortie d'hospitalisation	1 400,00 €

<b>Aides financières dans le cadre de la préservation de l'autonomie</b>		
1	Amélioration et adaptation au logement	8000€
	Frais d'ingénierie	250€
4	Aide au retour à domicile après hospitalisation et maintien à domicile (PAP)	13000€
5	Pédicurie ; secours prévention ; ostéopathe ...	1 500€
6	Aides à l'acquisition de mobilier adaptés	1 400,00 €
<b>Aides financières pour la lutte contre la précarité</b>		
1	Caution et 1er loyer	1400€
	Impayé de loyer	1 400€

<sup>2</sup> Toutes demandes de prise en charge des personnes en situation de handicap nécessitent une attestation de rejet au titre de la PCH

<sup>3</sup> Le traitement et l'évaluation de la prise en charge de la demande d'AFI doit tenir compte de l'EXO-TM

4	Impayé d'eau et d'électricité	1 000€
5	Compteur d'eau	1 500€
6	Aide à l'acquisition d'électroménager (Equipement ménager et ou mobilier)	800€
7	Compteur d'électricité	600€

### III. Politiques sociales et Développement social du territoire : les aides aux partenaires

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte, du fait de son caractère multi branche, représente un acteur incontournable pour le développement social du territoire. Sous l'autorité des caisses nationales, elle décline les politiques de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de la prévention de la santé, et de la préservation de l'autonomie. Enfin, elle contribue fortement aux actions favorisant l'inclusion sociale. Son engagement et son ambition en matière d'action sociale se traduit par un accompagnement technique et financier des actions portées par les structures ou collectivités œuvrant sur le territoire dans ces différents domaines d'intervention.

Toute demande d'aide financière collective est d'abord examinée au regard des **conditions d'éligibilité**. Les décisions d'attribution sont prises par la CPAS **dans la limite budgétaire arrêtée chaque année** sur les différentes enveloppes gérées par la CSSM et validées annuellement par le Conseil.

Par ailleurs, les chargées de conseil et du développement du territoire accompagnent les collectivités territoriales, les associations, le secteur privé pour la petite enfance, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les CCAS, dans la construction de leurs projets et leurs budgets prévisionnels.

Il existe deux types d'aides:

1. *La subvention de fonctionnement* ; permettant la réalisation des actions sur la base d'un budget prévisionnel
2. *Les subventions d'investissement* ; destinées à la création, la rénovation, la mise à la norme d'un équipement ou l'acquisition du matériel en liens avec l'activité.

Il est à noter que le cofinancement, tant pour les subventions de fonctionnement que d'investissement, est un critère incontournable dans l'accompagnement financier de l'opérateur. C'est également le cas dans la prise de décision des membres de la commission. L'objectif est d'assurer la viabilité des projets présentés en commission.

## A. La petite enfance

La petite enfance représente une des priorités de la caisse de sécurité sociale en matière d'action sociale. La politique de développement des structures d'accueil des enfants s'inscrit dans une volonté de réduire les inégalités sociales dans l'accès aux différents modes de garde. C'est également l'objectif poursuivi par la caisse concernant le déploiement de son schéma départemental des services aux familles.

La caisse de sécurité sociale de Mayotte contribue au développement de l'offre d'accueil des enfants de moins de 6 ans en apportant un soutien financier et technique aux établissements d'accueil.

Pour ce faire, la caisse s'appuie sur les compétences de la Protection Maternelle Infantile (PMI), partenariat incontournable pour l'agrément des crèches ou toutes autres structures d'accueil des jeunes enfants. L'enjeu est de garantir les conditions d'accueil réglementaire en faveur des enfants confiés.

### Deux modalités de Financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

#### *a. Aide au fonctionnement : Prestation de Service Unique (PSU) et bonus nationaux*

##### Fonds nationaux

En 2020, les dispositifs nationaux de financement des crèches sont ouverts pour Mayotte. Cette prestation est destinée à financer le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) de 0 à 6 ans, de type crèche, ou micro-crèche.

Ce mode de financement est à hauteur de 66% du coût de revient horaire de la structure que l'on multiplie par les heures facturées et auquel l'on retranche la participation familiale.

Dans l'objectif de pérenniser les structures d'accueil, ce financement est complété par des « bonus » ayant pour but de contribuer à lever les freins à l'accueil de ces publics :

- Bonus mixité sociale

Il s'applique à l'ensemble des places de la structure. L'objectif est de faciliter l'adaptation du projet d'accueil pour mieux répondre aux besoins spécifiques de ces publics. Le bonus «mixité sociale» est calculé en fonction des participations familiales moyennes perçues par la structure.

- Bonus inclusion handicap

Ce bonus s'applique dès le premier enfant en situation de handicap accueilli dans la structure: l'objectif est d'encourager une véritable politique d'inclusion dans les Eaje à proximité des lieux de vie des enfants et d'encourager les gestionnaires d'Eaje à adapter leur projet d'accueil..

Il s'agit, en pratique, de compenser les surcoûts qui pèsent sur les structures lorsque le nombre d'enfants en situation de handicap s'accroît.

- Bonus territoire

Ce bonus a été créé dans l'optique de favoriser les territoires les plus pauvres et de majorer la participation de la branche famille au financement des EAJE implantés dans les quartiers en politique de la ville (QPV).

Ces bonus, calculés par place et par an, sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure. Tous les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus, quel que soit le type de gestionnaire, s'ils répondent aux critères fixés.

- ✚ Bonus locaux

Afin de répondre aux caractéristiques propres au territoire mahorais et pérenniser les structures existantes, la CSSM a jugé opportun de maintenir des bonus locaux en complément des fonds nationaux.

A ce titre, elle a complété les bonus nationaux existants par des bonus locaux ayant le même objectif mais dont le mode de calcul permet aux établissements de Mayotte d'offrir un accueil de qualité, à toute la population, quelle que soit sa situation.

- ✚ Modalités de financement des bonus locaux :

- *Bonus local territoire* =  $3\,800 \text{ €} \times (\text{nombre de jours d'ouverture} / 220) \times (\text{taux d'occupation réel} / 70)$ .
- *Bonus local mixité sociale* = de 300 €/place dès lors que la participation familiale horaire moyenne du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 sera inférieure de 5% à celle constatée au 1<sup>er</sup> trimestre 2020
- *Bonus inclusion handicap* : places agréées X % d'enfants en situation de handicap X taux de financement X coût par place dans la limite du plafond de coût par place (plafonné à 1300€ par place).

### ***b. Aide à l'investissement***

Afin de créer les meilleures conditions d'accueil aux enfants, des aides financières liés à l'investissement sont mobilisables pour des travaux de constructions ou d'aménagements. L'année 2020, la CSSM travaille en étroite collaboration avec l'Etat pour le financement des projets d'investissement. En effet, le fond de développement social, géré par l'Etat et le Département, est mobilisé en priorité pour les investissements supérieurs à 25 000 euros. La CSSM peut être mobilisée en complément.



## B. Le temps libre des enfants et des jeunes.

Plus de la moitié de la population de Mayotte est âgée de moins de 18 ans. De ce fait, la Caisse de sécurité sociale soutient les lieux d'éducation complémentaire à la famille et l'école : à savoir les accueils de loisirs avec ou sans hébergement favorisant les rencontres; l'apprentissage, les découvertes et le vivre ensemble.

Les aides financières visent à améliorer la structuration d'une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins des jeunes et aux spécificités de chaque territoire.

Les structures soutenues font l'objet d'une déclaration préalable auprès de la DJSCS, garantissant les conditions d'accueil réglementaires.

### *a. Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH périscolaire-extrascolaire) ou avec hébergement (ALH)*

L'objectif premier de la CSSM est de favoriser un maillage territorial des dispositifs d'accueil des jeunes tout en misant sur des actions de qualité et innovantes; des professionnels formés et une gestion financière saine des opérateurs (collectivités et/ou associations).

#### Les différents modes d'accueil

##### Les accueils de loisirs extra scolaires

Ils sont organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

*Exemple* : Séjours de vacances des jeunes et/ou de famille ; Séjours courts, Mini camps ou camps, séjour spécifique avec ou sans hébergement et les accueils de scoutisme avec ou sans hébergement/

Modalités de financement : 75% du coût global de l'action dans le respect des préconisations de la charte qualité.

##### Les accueils de loisirs en périscolaire

Ils se déroulent tous les jours où les enfants vont à l'école ainsi que les mercredis sans école à l'exception des samedis et dimanches. Les structures d'accueil doivent être autorisées par la DJSCS. L'objectif étant d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés et de proposer des activités de loisirs éducatifs encadrées par un personnel qualifié (animateurs formés) afin de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

Modalités de financement : 75% du coût global de l'action

Ce financement est réservé aux communes ayant signé un Projet Educatif Territorialisé représentant un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'État et les autres partenaires relatif à l'éducation des enfants.

#### Aide à l'investissement

L'aide est liée à la création d'équipement ou l'aménagement de l'établissement ou lieu d'accueil. Le plafond varie en fonction du projet.

Aucune nouvelle subvention d'investissement n'est accordée dans un délai de 3 ans pour un même équipement.

#### ***b. BAFA/BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur)***

La caisse de sécurité sociale, finance la formation afin de contribuer au développement de la qualité d'encadrement dans les centres de vacances et de loisirs qui accueillent les enfants et les adolescents pendant leur temps libre.

Afin d'encourager l'investissement des animateurs sur le territoire, le dispositif repose sur le principe d'un coût de formation moindre pour les stagiaires, les collectivités prenant en charge les frais de formation résiduels, aux côtés de la CSSM.

#### Objectifs

Développer localement des viviers d'animateurs formés et brevetés pour assurer des animations de qualité dans le cadre des accueils collectifs de mineurs y compris le dispositif périscolaire.

Modalités de financement : 50% du coût global de l'action

## C. Développement de l'animation de la vie sociale

### *a. Les structures d'animation de la vie sociale*

La politique d'animation de la vie sociale<sup>4</sup>, s'appuie sur des équipements de proximité tels que les centres sociaux et les espaces de vie sociale, agréés<sup>5</sup> par la CSSM. Elle regroupe trois prestations :- l'animation globale, l'animation collective des familles, l'animation locale.

Ces prestations poursuivent plusieurs finalités:

- ✓ L'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- ✓ Le développement des liens sociaux,
- ✓ La prise de responsabilités des usagers
- ✓ Le développement de la citoyenneté de proximité

Et ceci, tout en veillant à la mixité sociale.

#### Les centres sociaux

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les centres sociaux développent un projet d'animation globale. L'objectif général est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs. Ces projets ont eux même pour objectif de faire des habitants des acteurs et qu'ils assument un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Le projet de famille, intégré au projet d'animation globale du centre social vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles. Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

#### les espaces de vie sociale

Les espaces de vie sociale, sont des lieux de proximité gérés par des associations locales ou des collectivités qui développent des actions collectives. Ils sont implantés sur des territoires dépourvus d'équipements d'animation de la vie locale et / ou isolés. Ils ont vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

### *b. L'agrément*

La CSSM a la responsabilité de l'agrément des structures (centres sociaux et espaces de vie sociale) en respect des critères définis dans la circulaire AVS n°2016-005 du 16 mars 2016. En effet, l'agrément engage des financements institutionnels permettant de financer une partie de leur fonctionnement ou de leurs investissements pour une durée d'agrément maximum de 4 ans (renouvelable).

---

<sup>4</sup> Circulaires n° 2012-013 du 20 juin 2012, relative à l'animation de la vie sociale,

<sup>5</sup> Circulaire n°2016-005 16 mars 2016, relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale

### *c. Modalités de financement*

Aides au fonctionnement :

- Prestation de service animation globale

Elle est destinée aux centres sociaux :

Taux d'intervention : 40% du prix de revient de la fonction de pilotage dans la limite du plafond fixé par la CNAF.

- Prestation animation collective familles

Elle est destinée aux centres sociaux :

Taux d'intervention : 60% des charges salariales du référent famille dans la limite du plafond fixé par la CNAF .

- Prestation Animation locale destinée aux Espaces de vie sociale

Taux d'intervention : 60% des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond fixé par la CNAF.

Aide à l'investissement : aide liée à l'acquisition de matériel, mobilier, équipement destinés aux services rendu aux familles.

50% du coût de l'action dans la limite de 40 .000€

## D. Le soutien à la parentalité

La caisse de sécurité sociale accompagne les projets visant à promouvoir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants. L'objectif de cette politique est de favoriser la cohésion au sein de la cellule familiale.

- Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP)
- Médiation familiale,
- Soutien à l'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
- Conseil Conjugal,
- Autres actions de soutien à la fonction parentale.

Objectifs :

- Impulser et soutenir la création d'espaces pérennes d'accompagnement à la parentalité visant à favoriser les échanges entre parents et professionnels et donner aux parents les moyens de se rencontrer et de trouver des réponses aux questions qu'ils se posent.
- Développer l'offre d'accompagnement à la parentalité sur le territoire,
- Favoriser la déclinaison d'actions d'accompagnement à la parentalité à proximité des habitants.
- Coordonner les autres acteurs via le Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP).

### *a. Lieux d'accueil/Enfants Parent : LAEP*

Le Laep<sup>6</sup> est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Les Laep ont pour vocation de :

- conforter la relation enfants-parents
- favoriser l'éveil de l'enfant et participer à sa socialisation ;
- préparer l'autonomie de l'enfant avant son entrée à l'école maternelle
- rompre l'isolement social d'un certain nombre de parents.

### Deux modalités de financement

Aide au fonctionnement : 50% du coût global de l'action

---

<sup>6</sup> Circulaire 2015 – 011 du 13 mai 2015

Aide à l'investissement : 60% du coût total du projet

***b. La médiation familiale***

La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à valoriser les compétences parentales. Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

Il s'agit d'un temps d'écoute, d'échanges et de négociation, qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial de prendre en compte, de manière très concrète, les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

La médiation familiale peut s'appliquer à toute situation où le lien familial est fragilisé ou rompu. Ses champs d'application sont :

- Les divorces, les séparations ;
- Les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et les petits-enfants ;
- Les conflits familiaux entre les jeunes adultes et leurs parents ;
- D'autres situations, telles que les successions conflictuelles, les médiations concernant une personne dépendante, âgée ou handicapée, etc.

 Modalités de financement

Aide au fonctionnement : 70 % du coût global de la mission du service de médiation.

Aide à l'investissement (Acquisition de matériel, mobilier, équipement destinés aux services et projets rendus aux familles) : 50% du coût total du projet.

***c. Le soutien à la scolarité***

Cette politique vise à accompagner les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants dans l'objectif de lutter contre l'échec scolaire. Les actions doivent s'inscrire de septembre de l'année N à juin de l'année N+1.

Les actions peuvent être menées par les associations en faveurs des enfants scolarisés.

 Modalités de financement

Aide au fonctionnement : 40% du coût global de l'action.

## E. L'Accompagnement des acteurs de la prévention

### *a. La prévention santé*

La prévention et l'éducation pour la santé est une des priorités de la politique nationale de le domaine. La **CSSM** accompagne les structures qui œuvrent dans le cadre de la prévention.

La CSSM participe aux deux appels à projets thématiques « **nutrition** » et « **lutte contre les addictions** » : une initiative locale permettant d'examiner les dossiers dans le cadre d'un comité des financeurs associé à chaque Appel A Projets (AAP) .

En dehors de ces deux thèmes, la priorité de la CSSM sera orientée sur les axes suivants:

- La prévention des maladies chroniques (diabète, l'hypertension artérielle etc.)
- Le dépistage des cancers : colorectal, col de l'utérus, sein
- La prévention bucco-dentaire destinée aux enfants, adolescents
- La lutte contre les IST.
- La prévention santé des jeunes (16 à 25 ans) et des femmes enceintes.

Par ailleurs, la CSSM participe au co-financement des actions relevant de la nutrition « bien manger et bouger » et des addictions sur l'appel à projets global.

#### Modalités de financement

Les actions sont financées à hauteur de 50% au maximum du cout global de l'action.

### *b. La prévention de la perte d'autonomie*

La prévention de la perte d'autonomie est un axe majeur de la politique d'action sociale interbranches.

⇒ **Au niveau du handicap**, le principal objectif étant de favoriser l'accès aux soins et aux droits des personnes en fragilisation sanitaire et sociale.

L'attribution des subventions aux associations doit s'inscrire dans les domaines sanitaires et sociaux suivants :

- L'aide aux malades,
- L'aide aux personnes en situation de handicap,
- L'aide aux personnes en situation de fragilisation sociale et sanitaire,
- L'aide à l'accès aux soins et aux droits,
- L'aide au retour et au maintien à domicile (sorties d'hospitalisation...).

⇒ Les **personnes âgées**, en raison de leur vulnérabilité, sont considérées comme étant des personnes à risques. **L'un des objectifs de la Branche Vieillesse est de promouvoir des comportements favorables à la santé des personnes âgées et retraitées.** Il s'agit aussi d'améliorer les stratégies préventives et de susciter la participation à la

vie sociale, culturelle, artistique, en veillant à consolider les liens intergénérationnels dans le cadre du « Bien vieillir ».

Pour bénéficier d'une subvention de la Caisse de de Sécurité Sociale de Mayotte, Les associations et les collectivités doivent inscrire leurs actions ou leurs projets dans les thèmes suivants :

- Préserver le capital santé et prévenir la perte d'autonomie,
- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées fragilisées et des aidants familiaux ainsi que favoriser les liens intergénérationnels

#### Modalités de financement

Les actions seront financées à hauteur de 60% au maximum du coût global de l'action.